# **CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 9 NOVEMBRE 2021**

#### PROCES VERBAL AFFICHE LE 18 NOVEMBRE 2021

Le neuf novembre deux mille vingt et un à dix-huit heures le Conseil Municipal s'est réuni exceptionnellement à la salle « La Passerelle » afin de respecter le protocole sanitaire, sous la présidence de Mme FRIBOURG Françoise, Maire.

#### PRESENTS:

Mme FRIBOURG Françoise – M. BANETTE Pascal – Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine – M. COUTANT Yoan – Mme BRISARD Laurence – M. BOZIER Vincent – Mme MARTIN FRECHE Catherine – Mme JOUSSAUME Monique – M. BEZIE Patrick – Mme CEGLAREK Marinette – M. MAUDOUX Jean-Luc – M. GUILLOUX Hervé – M. BARRAUD Philippe - Mme MÉCHIN Chantal – M. DECOURT Dominique – Mme DROCHON Catherine – M. BAUMGARTEN Nicolas - Mme BARATTE Annie-Claude – M. TINGAUD Pascal.

#### ABSENTES EXCUSÉES REPRÉSENTÉES :

Mme FAYNET Maëlle a donné pouvoir à Mme MARTIN FRECHE Catherine Mme BERNARD Alexia a donné pouvoir à Mme BRISARD Laurence Mme MORIN Catherine a donné pouvoir à Mme BARATTE Annie-Claude

#### **ABSENTE EXCUSÉE:**

Mme LAGUERRE Charlotte

#### SECRETAIRE DE SÉANCE :

M. BOZIER Vincent

A compter du 1er octobre 2021, les règles de droit commun fixées par le code général des collectivités territoriales (CGCT) s'appliquent de nouveau.

Néanmoins, il est précisé que:

- les règles sanitaires (port du masque gel, distance physique, aération) demeurent obligatoires pour l'ensemble des personnes présentes.

## **CONVOCATION du Mardi 2 Novembre 2021**

Le Conseil Municipal se déroulera salle de « La Passerelle » :

## LE MARDI 9 NOVEMBRE 2021 A 18H00

Intervention de Mme DUCOS (Cécile *Directrice Générale des Services Techniques Chef du Service Assainissement de la CARA*) pour la présentation de la délibération : Transfert de la compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 – Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

# ORDRE DU JOUR

#### Procès-verbal de la séance précédente

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

### Compte rendu des décisions du Maire

#### A – VIE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE – Référente : Madame Françoise FRIBOURG

1. Budget commune année 2021 – Décision modificative n°2

# B - TRAVAUX - MARCHÉS - Référent : Vincent BOZIER

2. Couverture d'un court de tennis existant – Validation de l'Avant-Projet définitif, du budget prévisionnel et du plan de financement – Autorisation du lancement de la consultation des entreprises

# C - TRAVAUX - MARCHÉS - Référent : Yoan COUTANT

3. Travaux de voirie 2021 - rue du Moulin des Vignes - Syndicat départemental de la voirie des communes de Charente Maritime - Autorisation de signature des devis

# D - AFFAIRES GÉNÉRALES - Référente : Madame Françoise FRIBOURG

- 4. Désignation d'un nouveau représentant de la commune au sein du SIVU d'entretien des ports et chenaux
- 5. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01.01.2022 et mise en place du compte financier unique

# E – INTERCOMMUNALITÉ – Référente : Madame Françoise FRIBOURG

- 6. Transfert de la compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées
- 7. Présentation du rapport d'activité et de développement durable 2020 de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- 8. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) pour l'exercice 2020

## F - PERSONNEL - Référent : Monsieur Pascal BANETTE

- 9. Gestion du personnel Modification du tableau des effectifs
- 10. Modalités de gratification des stagiaires
- 11. Adhésion au service chômage du centre de Gestion de la Charente-Maritime

# G - SIVOM / AFFAIRES SCOLAIRES - Référent : Monsieur Vincent BOZIER

- 12. Mise à jour de la convention de mise à disposition des locaux communaux utilisées par le SIVOM enfance jeunesse
- 13. Association « L'orchestre d'Harmonie » du Collège Émile ZOLA Subvention voyage scolaire Paris 2021

#### H – VIE FINANCIÈRE ET CULTURELLE - Référente : Madame Laurence BRISARD

14. Grottes du Régulus – Produits boutique – Sortie de stock

### I - DEVELOPPEMENT DURABLE - Référent : Monsieur Pascal BANETTE

15. Convention entre la Commune de Meschers-sur Gironde et le Département – Etudes relatives à l'aménagement d'une voie mixte – Route Départementale n° 25.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres.

#### DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL ET NOTAMMENT DU CMP du 09/08/21 au 30/09/2021

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal par délibération du 10 juillet 2020, à savoir :

DATE DE SIGNATURE	ARTICLE	OPERATION	NUMERO DE LA DECISION	TIERS	OBJET	MONTANT TTC
09/08/2021			39/2021	Conseil Départemental de la Chte-Mme	Demande de subvention au titre du fonds d'aide à la revitalisation - installation d'une pergola sur la place du marché	Montant des travaux 48 506,50 € HT
09/08/2021			40/2021	Conseil Départemental de la Chte-Mme	Demande de subvention au titre des travaux sur les bâtiments scolaires	Montant des travaux 16 992,26 € HT
30/09/2021			41/SEPTEMBRE/2021	Etat	Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) exceptionnelle "plan de relance" dans le cadre des travaux de requalification des grottes de Régulus	Montant du projet 527512,02 € HT Etat DSIL 25% 131878,00 €

# 1 - BUDGET COMMUNE ANNÉE 2021 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 -

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
Chapitre - Article	Montant
Chapitre 012 - Article 6218 – Autre personnel extérieur	
Recours à du personnel supplémentaire dans les écoles cause COVID	+ 20 000€
RECETTES	
Chapitre - Article	
Chapitre 70 - Article 70688 – Autres prestations de service	
Recette des entrées aux grottes supérieure aux prévisions	+ 20 000 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité

> D'adopter la décision modificative N° 2 du budget de la commune 2021 comme précitée ci-dessus.

# 2 - COUVERTURE D'UN COURT DE TENNIS EXISTANT - VALIDATION DE L'AVANT PROJET DÉFINITIF, DU BUDGET PRÉVISIONNEL ET DU PLAN DE FINANCEMENT - AUTORISATION DU LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES -

Monsieur Vincent BOZIER, Maire-Adjoint délégué aux sports rappelle que la commune a confié une mission de maîtrise d'œuvre au cabinet CAND'ARCHITECTES pour mener à bien les travaux de couverture d'un court de tennis existant.

A ce stade d'avancement du projet, Madame le Maire propose d'étudier et d'approuver l'avant-projet définitif (APD) remis par le maître d'œuvre avant de poursuivre la phase d'étude de projet (PRO).

# Description de l'opération :

La commune met à disposition du club de tennis 3 courts ouverts et un club house.

Afin d'assurer dans un premier temps la pérennité du club de tennis et d'envisager l'augmentation de nombre de ses adhérents, dans un second temps, la commune projette de couvrir un des trois courts. En effet, cet équipement permettra aux joueurs et joueuses de pratiquer leur sport tout au long de l'année dans les meilleures conditions.

L'opération consiste ainsi à installer une structure de type hexagonal qui permettra de couvrir entièrement un court de tennis :

- Bardage métallique non isolé sur les côtés
- Charpente métallique
- Couverture par une double membrane en PVC
- Porte coulissante sur le côté principal

L'équipe de maîtrise d'œuvre estime les travaux en phase APD, avec une décomposition par corps d'état telle que définie en annexe à la somme de 256 785.00 € HT sans option et 271 225. € HT avec option.

Cette estimation sert de base au calcul définitif de la rémunération du maître d'œuvre conformément aux termes du marché.

Ainsi, le montant de l'opération en phase APD s'élèverait à 293 850.75 € HT.

Prestations	Montant H.T.
Maîtrise d'œuvre	18 985.75 €
Bureaux de contrôle, Mission SPS	3 640.00 €
Travaux	271 225.00 €

# Plan de financement

DEPARTEMENT	25.00 %	73 462.68 €
CARA Fonds de concours	37.50 %	110 194.03 €
COMMUNE	37.50 %	110 194.03 €
AUTOFINANCEMENT		

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à la majorité

à 15 voix pour, 4 voix contre (M.DECOURT, M. BAUMGARTEN, Mme MÉCHIN, Mme DROCHON) 3 abstentions (M. TINGAUD, Mme BARATTE, Mme MORIN)

- D'approuver l'avant-projet définitif relatif à la couverture d'un court de tennis existant tel que présenté;
- D'approuver le coût prévisionnel des travaux actualisé à la somme de 271 225 € HT;
- D'approuver le plan de financement tel que présenté ;
- ➤ D'autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions auprès des financeurs susceptibles d'accompagner cette opération ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maitrise d'œuvre fixant les honoraires définitifs de la maitrise d'œuvre au montant de 18 985.75 € H.T.;
- D'autoriser Madame le Maire à lancer la consultation des entreprises suivant la procédure adaptée et à signer le marché à intervenir;
- > D'autoriser Madame le Maire à déposer une demande de permis de construire ;
- ➤ D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes dispositions pour exécuter la délibération et notamment signer tous les documents administratifs, financiers, techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### Dit

Que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2021 à l'opération 289.

#### Discussion:

M. DECOURT demande le nombre de licenciés du club de tennis. M. BOZIER indique que le club compte actuellement 35 licenciés et a une perspective de 90 licenciés.

M.DECOURT observe qu'implanter un bâtiment d'une hauteur de 9 mètres à proximité des maisons de la rue des Lys est dommageable du point de vue de l'aménagement urbain du secteur. Il demande un plan de financement des investissements sur le mandat et sollicite la saisie du conseil municipal pour autoriser la signature des marchés.

Mme le Maire indique que les offres des entreprises seront présentées en commission « Marchés à Procédure Adaptée » ; le club attendait depuis longtemps qu'un court soit couvert, un nouveau bureau est constitué. Mme le Maire ajoute qu'elle préfère lancer les projets en début de mandat.

M. BOZIER précise que le coût d'une telle opération était bien moins élevé il y a quelques années. M. BANETTE demande si cette salle pourra servir pour d'autres activités. M. BOZIER répond que la subvention de la Fédération Française de Tennis implique la pratique exclusive du tennis, mais qu'il serait possible d'y envisager d'autres activités (badminton, tennis de table, etc.).

M. TINGAUD considère que l'investissement est très important compte tenu du nombre restreint de licenciés, du fait qu'il ne s'agit plus d'une salle « multi raquettes » comme annoncé initialement et des autres investissements à venir.

M.BOZIER indique que le montage de la structure durera deux mois ; l'équipement devrait ainsi être réalisé à l'été 2022.

# 3 - TRAVAUX DE VOIRIE DE L'ANNEE 2021 EN MAITRISE D'ŒUVRE - SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE VOIRIE - AUTORISATION DE SIGNATURE DES DEVIS -

Monsieur Yoan COUTANT, Maire-Adjoint délégué aux travaux, informe que sur la base des devis établis par le Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime et en complément de la délibération du 12 juillet 2021, il convient de rajouter les travaux suivants :

Lieu des travaux : rue du Moulin des Vignes	Montant TTC
Trottoirs	40 824.16 €
Ajout bordures	10 278.54 €
TOTAL	51 102.70 €

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Port – Sécurité - Hameaux » du 16/10/2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à la majorité

à 18 voix pour, 4 abstentions (M.DECOURT, M. BAUMGARTEN, Mme MÉCHIN, Mme DROCHON)

- D'autoriser Madame le Maire signer les devis correspondants ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2021 sur l'opération 235 à l'article 2151.

#### Discussion:

Mme DROCHON regrette l'augmentation de l'enveloppe financière consacrée à la réfection de la rue du Moulin des Vignes et déplore le manque de préparation du projet. Mme le Maire répond que la rue est ainsi bien aménagée dans le respect des crédits budgétaires inscrits au budget 2021.

# 4 - MODIFICATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU SIVU D'ENTRETIEN DES PORTS ET CHENAUX -

Madame le Maire rappelle que ce syndicat à vocation unique réunit 6 communes (Barzan; St Fort sur Gironde, Mortagne-sur-Gironde, Talmont, Meschers, Chenac St Seurin d'Uzet) pour assurer avec un budget propre et au moyen de matériel dont il est propriétaire (bateau faucardeur) le dévasage des ports des communes adhérentes.

Il a pour objet : l'acquisition, l'entretien et l'exploitation commerciale d'un bateau dévaseur.

Vu la délibération du 10/07/2020 désignant les représentants suivants :

Titulaire : Monsieur Yoan COUTANTSuppléant : Monsieur Pascal TINGAUD

Suite au retrait de la délégation de fonction et de signature de Monsieur Yoan COUTANT pour traiter les affaires du port en date du 16/06/2021 et à l'attribution de cette délégation à Monsieur Hervé GUILLOUX en date du 16/06/2021, Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner un représentant titulaire appelé à siéger au sein du SIVU d'entretien des ports et chenaux.

Conformément à l'article L-2121-21 du CGCT, Madame la Maire précise aux membres présents que le Conseil municipal doit délibérer à bulletin secret pour désigner ses représentants. Cependant le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de voter à mains levées.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter à bulletin secret

Candidatures proposées : M. Hervé GUILLOUX, Mme Catherine DROCHON

Titulaire:

Suppléant : M. Pascal TINGAUD

Nombre de votants	22
Répartition des voix	- 14 / M. Hervé GUILLOUX - 5 / Mme Catherine DROCHON - 3 blancs

- Désigne à l'unanimité pour représenter la Commune de MESCHERS au sein du SIVU d'entretien des ports et chenaux :
- le délégué titulaire suivant : M. Hervé GUILLOUX
- le délégué suppléant suivant : M. Pascal TINGAUD

# <u>5 - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01.01.2022 ET MISE EN PLACE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE –</u>

Madame le Maire propose de migrer de la nomenclature comptable M14 vers la nomenclature M57 à compter du 01.01.2022 et d'expérimenter le Compte Financier Unique (exécution des comptes de l'année 2022).

Les principales incidences de la migration vers le référentiel M57 pour la collectivité sont les suivantes :

- o Un plan de compte plus détaillé : notamment pour les comptes de la classe 2 et certains comptes de fonctionnement.
- La fongibilité des crédits : possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section
  - Si l'assemblée l'y a autorisé
  - Dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section.
- o La gestion des immobilisations est modifiée :
  - L'amortissement au prorata temporis devient la règle
  - Les subventions d'investissement versées par la collectivité (article 204) sont amorties et suivies individuellement (1 fiche d'immobilisation par subvention)
- o Un plan de compte modifié :
  - Suppression des dépenses imprévues en fonctionnement (020) et investissement (022)
  - Suppression des comptes de charges (67) et de produits (77) exceptionnels

Le Compte Financier Unique remplacera le compte administratif et le compte de gestion par un document commun à l'ordonnateur et au comptable.

Il favorisera:

- La transparence et la lisibilité de l'information financière
- L'amélioration de la qualité des comptes
- La simplification des processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable

Il serait donc effectif pour retracer l'exécution budgétaire de l'année 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité

Vu l'avis favorable émis par le Chef de service Comptable en date du 27/10/2021,

- D'approuver la migration de la nomenclature M14 vers la nomenclature M57 plan de compte développé, à compter du 1er janvier 2022 ; cette nomenclature M 57 s'appliquera au budget principal et au budget de CCAS ;
- D'approuver la mise en place du Compte Financier Unique et autorise Madame le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du C.F.U. avec le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Charente-Maritime;
- > De Fixer la durée d'amortissement des subventions d'investissement versées par la collectivité (article 204) à 5 ans.

# 6- TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES A COMPTER DU 1er JANVIER 2020 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) -

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2226-1,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'article 52 de la loi 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, prolongeant de 12 mois le délai de transmission du rapport de la CLECT pour les charges transférées en 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, et notamment sa compétence obligatoire « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-200731-H1 du 31 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et de sa composition, Vu la délibération n°CC-201221-A31 du 21 décembre 2020 par laquelle le Conseil communautaire a désigné les membres titulaires et suppléants de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

La commission locale d'évaluation des charges transférées, composée des représentants des communes membres, s'est réunie le 13 septembre 2021 et a adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, le rapport joint en annexe.

Le transfert de charges traduit le principe de la neutralité financière du transfert de compétence entre les communes et la Communauté d'agglomération.

Il appartient désormais aux conseils municipaux des communes membres de délibérer sur le rapport dans un délai de trois mois à compter de sa notification.

Il est nécessaire de recueillir la majorité suivante : deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de la CARA.

Une fois le rapport de la CLECT approuvé par les conseils municipaux, la Communauté d'agglomération approuvera, pour chaque commune membre concernée, le nouveau montant de l'attribution de compensation

La présentation du transfert de compétence est assurée par Cécile DUCOS, Directrice Générale des Services Techniques de la CARA. A l'issue de l'exposé, les élus échangent avec Mme DUCOS sur les modalités et enjeux du transfert de compétence.

Le Conseil Municipal vu la présentation de Mme DUCOS après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- ▶ D'approuver le rapport joint de la CLECT réunie le 13 septembre 2021 concernant le transfert de la compétence en matière de « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU);
- > D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

# <u>7 - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2020 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE (CARA) – </u>

Madame le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), le rapport d'activité de la CARA doit être présenté aux conseils municipaux des communes membres.

Ce document, qui présente les compétences, les actions et les grands projets portés par l'Agglomération Royan Atlantique, a été transmis par voie numérique aux membres du conseil municipal à qui il est demandé de prendre acte du dudit rapport.

Madame le Maire précise que le rapport d'activité est à disposition des administrés à l'accueil de la Mairie et sur le site internet de la CARA www.agglo-royan.fr

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Prend acte du rapport d'activité et de développement durable 2020 de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

# 8 - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE (CARA) POUR L'EXERCICE 2020 –

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) doit présenter chaque année un rapport sur le prix et la qualité du

service public d'assainissement des eaux usées. Les Maires des communes membres de l'E.P.C.I. doivent présenter ce rapport à leur conseil municipal avant le 31 décembre 2021.

Conformément à la réglementation, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées pour l'année 2020 a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 20 septembre 2021.

Madame le Maire précise que le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées a été communiqué aux membres du Conseil Municipal par voie numérique, que le rapport est à disposition des administrés à l'accueil de la Mairie et sur le site internet de la CARA <u>www.agglo-royan.fr</u>

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique pour l'année 2020.

### 9 - GESTION DU PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS -

Monsieur Pascal BANETTE, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge du Personnel, propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

### Service Urbanisme:

• Création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet (35/35°) à compter du 01/01/2022

Un agent du service urbanisme est inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne.

Il convient donc de créer un poste de rédacteur à temps complet (35/35°) et de supprimer un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet (35/35°) à compter du 01/01/2022.

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'approuver les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ;
- D'autoriser Madame le Maire à saisir le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime en vue de la publication de vacance d'emploi susvisée :
- > D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes dispositions relatives à la nomination sur cet emploi ;
- D'inscrire au budget communal de l'année 2022, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du poste ainsi crée.

## 10 - MODALITES DE GRATIFICATION DES STAGIAIRES -

Monsieur Pascal BANETTE, 1er adjoint en charge du personnel informe les membres du Conseil Municipal:

Vu le code de l'éducation, articles L 124-18 et D 124-6 ; et conformément aux articles D 124-1 à D 124-13 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale;

Vu La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 améliore l'encadrement des stages et le statut des stagiaires, et le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 vise l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.

Ces nouvelles dispositions réglementaires précisent toutes les mentions devant figurer dans les conventions de stage, et mettent en place la gratification dès lors que la durée du stage est supérieure à deux mois, consécutifs ou non, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, quel que soit l'organisme d'accueil. Cette gratification concerne les étudiants de l'enseignement supérieur et les élèves de l'enseignement secondaire effectuant un stage ou une formation en milieu professionnel.

La gratification est due au stagiaire à compter du premier mois de la période de stage, mais ne peut excéder six mois. Le montant de la gratification est calculé sur le nombre d'heures de présence effective du stagiaire.

Chaque période au moins égale à 7 heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à 22 jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois.

Le montant de la gratification est fixé à un niveau minimal de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (au 1er janvier 2021, le plafond horaire de la sécurité sociale est de 26 €). La gratification est au minimum de 15 % de 26 €, soit 3,9 €.

Ainsi pour une présence effective de 22 jours (temps complet), on obtient une gratification minimum de 600.60 €. Ce montant de gratification suivra l'évolution prévue de ce plafond et du montant minimum. Si elle ne dépasse pas ce seuil, cette indemnité est exonérée de charges sociales à la fois pour l'organisme d'accueil et pour le stagiaire (la CSG et la RDS ne sont pas dues). Elle est en revanche soumise à cotisations et contributions sociales au-delà du seuil de franchise, calculées sur la fraction excédentaire.

La commune peut accueillir des stagiaires intéressés par la découverte des services administratifs ou par une étude relative à ses missions, nécessitant pour certains thèmes choisis ou certaines formations, une durée de stage supérieure à deux mois consécutifs.

Ces stages font l'objet de conventions entre les établissements d'enseignements et la commune, définissant le montant de l'indemnité, les activités confiées au stagiaire, les dates de stage, et les avantages éventuels. Il est à noter qu'en cas de suspension ou de résiliation des conventions, le montant de l'indemnité est calculé en fonction de la durée de stage effectuée.

Hormis la durée du stage, il paraît intéressant qu'une modalité essentielle soit la finalité du stage qui devra donner lieu à un rapport ou un mémoire sur un thème dont un exemplaire sera remis à la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- D'autoriser la gratification des stagiaires de la commune, au montant et dans les conditions prévues cidessus, si le stage excède une durée de deux mois consécutifs ou non et d'au moins 44 jours de présence effective, et/ou s'il donne lieu à la remise d'un rapport ou d'un mémoire spécifique;
- De fixer le montant de la gratification à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale ;
- > Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 et aux suivants si besoin.

#### Discussion:

Mme BRISARD précise que la bibliothèque va prochainement recevoir un stagiaire qui sera chargé de créer un fonds de lecture pour les malvoyants.

### 11 - ADHESION AU SERVICE CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME -

Monsieur Pascal BANETTE, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint délégué au personnel informe les membres du Conseil Municipal :

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue le calcul des allocations chômage et des indemnités de licenciement pour le personnel des communes et des établissements qui adhérent à ce service,

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre la commune et cet établissement.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du contenu de la convention et en avoir délibéré décide à l'unanimité

▶ D'autoriser Madame le Maire, à signer la convention relative à l'adhésion au service chômage du Centre de Gestion de la Charente-Maritime.

# 12 - MISE A JOUR DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX UTILISES PAR LE SIVOM ENFANCE JEUNESSE -

Monsieur Vincent BOZIER, Maire-adjoint délégué au SIVOM présente aux membres du Conseil Municipal la mise à jour de la convention établie entre la commune et le SIVOM enfance jeunesse :

Le SIVOM enfance jeunesse du Canton de Cozes sollicite une mise à jour de la convention de gestion de mise à disposition des différents locaux mis à disposition du SIVOM enfance jeunesse.

La crèche ainsi que certains locaux de l'école pour les besoins du périscolaire (salle de motricité de l'école maternelle, les sanitaires) et l'extra-scolaire (réfectoire), sont utilisés à titre gratuit par le SIVOM enfance jeunesse.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité

D'autoriser Madame le Maire à renouveler cette convention de mise à disposition des locaux communaux utilisés par le SIVOM enfance jeunesse en y intégrant les locaux occupés par le périscolaire et l'extra-scolaire, dans les conditions détaillées de la convention annexée.

# 13 - ASSOCIATION « L'ORCHESTRE D'HARMONIE » DU COLLEGE EMILE ZOLA - SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE - PARIS 2021-

Vu l'exposé de Monsieur Vincent BOZIER, Maire-Adjoint délégué aux écoles;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- D'attribuer 90 € par élève domicilié à Meschers, soit 270 € de subvention à l'association « L'orchestre d'Harmonie » du collège Emile Zola de Royan pour le séjour à Paris du 23 au 26 novembre 2021 ;
- > Cette dépense sera financée à l'article 6574 du Budget 2021 de la Commune.

### <u>14 - GROTTES DU REGULUS - PRODUITS BOUTIQUE – SORTIE DE STOCK –</u>

Madame Laurence BRISARD, Maire adjointe en charge de la vie associative et culturelle, informe le Conseil Municipal que les Grottes du Régulus ont organisé des jeux de piste, afin de procéder au tirage au sort qui aura lieu d'ici au 31/12/2021 et à l'envoi de 6 colis (3 gagnants Minidik, 3 gagnants Lady Bubulle), il convient de sortir du stock selon le prix d'achat les produits suivants :

3 crayons de papier blanc	0.45 € x 3	1.35 €
6 cartes postales	0.18 € x 6	1.08 €
3 règles	1.30 € x 3	3.90 €
3 carnets de notes	3.24 € x 3	9.72 €
3 mugs grottes	2.66 € x 3	7.98 €
3 monnaies de Paris	0.95 € x 3	2.85 €
3 porte-clés mousqueton Willis	1.64 € x 3	4.92 €
3 stylos blancs	0.80 € x 3	2.40 €
Total		34.20 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité

> De sortir du stock les produits boutique des Grottes du Régulus cités ci-dessus et d'autoriser l'envoi des colis aux gagnants des jeux de piste.

# <u>15 – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MESCHERS-SUR-GIRONDE ET LE DÉPARTEMENT – ÉTUDES RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE MIXTE – ROUTE DÉPARTEMENTALE N°25 - </u>

Monsieur Pascal BANETTE, Maire-Adjoint, présente aux membres du conseil municipal la notice explicative élaborée par le Pôle Aménagement Durable et Mobilité du Département de la Charente-Maritime, relative à l'aménagement d'une voie mixte sur la Route Départementale n°25 (boulevard de Suzac).

La RD 25 relie les communes de Saint-Georges-de-Didonne et de Meschers en passant par la forêt de Suzac. La commune a sollicité le Département sur l'aménagement d'un cheminement doux le long du littoral.

Ces travaux ont pour objet la sécurisation de cette route en réduisant la vitesse des véhicules, en aménageant une piste mixte cyclable/piéton et en organisant les pratiques de stationnements.

Après lecture de cette convention d'études, il vous est proposé :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- ➤ D'approuver les termes de la convention d'études pour l'aménagement d'une voie mixte sur la route départementale n°25
  - La rémunération sera effectuée pour la réalisation d'un diagnostic, d'un dossier d'Avant-Projet (AVP), d'un dossier projet, de l'Assistance au Contrat de Travaux (ACT), d'un levé topographique et d'une coordination SPS pour un coût total de 70 925 € HT
  - Ces travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage Départementale au titre du programme d'aménagement de traverse en agglomération, conformément aux dispositions de la délibération du 19 décembre 2013 de l'Assemblée départementale, avec une participation financière de la commune de Meschers-sur-Gironde de 50% ; soit une recette attendue s'élevant à 35 462.50 € HT pour les études ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ;
- Les crédits relatifs à cette étude seront portés au budget 2022, les travaux devraient intervenir en 2023.

#### Discussion:

M. DECOURT rappelle que lors de la précédente mandature, les services de la DREAL s'opposaient à ce projet situé en espace naturel.

Mme le Maire indique que ce projet est important et qu'elle rencontrera si besoin les services préfectoraux.

## <u>Délibérations du Conseil Municipal du 9 novembre 2021</u>

- 1. Budget commune année 2021 Décision modificative n°2;
- 2. Couverture d'un court de tennis existant Validation de l'Avant-Projet définitif, du budget prévisionnel et du plan de financement Autorisation du lancement de la consultation des entreprises ;
- 3. Travaux de voirie 2021 rue du Moulin des Vignes Syndicat départemental de la voirie des communes de Charente Maritime Autorisation de signature des devis ;
- 4. Désignation d'un nouveau représentant de la commune au sein du SIVU d'entretien des ports et chenaux ;
- 5. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01.01.2022 et mise en place du compte financier unique :
- 6. Transfert de la compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;
- 7. Présentation du rapport d'activité et de développement durable 2020 de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique ;
- 8. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) pour l'exercice 2020 ;
- 9. Gestion du personnel Modification du tableau des effectifs
- 10. Modalités de gratification des stagiaires ;
- 11. Adhésion au service chômage du centre de Gestion de la Charente-Maritime ;
- 12. Mise à jour de la convention de mise à disposition des locaux communaux utilisées par le SIVOM enfance ieunesse :
- 13. Association « L'orchestre d'Harmonie » du Collège Émile ZOLA Subvention voyage scolaire Paris 2021 :
- 14. Grottes du Régulus Produits boutique Sortie de stock ;
- 15. Convention entre la Commune de Meschers-sur Gironde et le Département Etudes relatives à l'aménagement d'une voie mixte Route Départementale n° 25.

Ont signé au registre les membres présents.

La Maire,	Les Conseillers,
Mme FRIBOURG Françoise	M. BANETTE Pascal
Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine	M. COUTANT Yoan
Mme BRISARD Laurence	M. BOZIER Vincent
Mme MARTIN FRECHE Catherine	Mme JOUSSAUME Monique
M. BEZIE Patrick	Mme CEGLAREK Marinette
M. MAUDOUX Jean-Luc	M. GUILLOUX Hervé
M. BARRAUD Philippe	
Mme MÉCHIN Chantal	M. DECOURT Dominique
Mme DROCHON Catherine	M. BAUMGARTEN Nicolas
Mme BARATTE Annie-Claude	M. TINGAUD Pascal